

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2026/46

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE BAIL COURTE DURÉE AVEC LODG'ING – CAMPING
- AVENANT N°2**

L'an deux mille vingt-six, le cinq Mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 avril 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITTEAU, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Didier ORTSCHUIT, Laëtitia GODET, Charlotte MARION, Dany PATIN, Ludivine GUILLON, Jean-François LAVILLE, Alexandra MARCHAND, Franck JOUANNEAU, Caroline AVELINE, Olivier LIMOUSIN, Jean-Philippe BRETON.

ABSENTS EXCUSÉS sans procuration : Madame Laëtitia GODET (Début de séance uniquement)

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : M. Grégory JOUZEAU à Annick BARRÉ
M. Gilles GUILLOU à Françoise LE LAY
Mme Sylvie DURAND à Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-François LAVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de Commerce, article L 145-5 et suivants, et les modifications apportées, portant sur les baux à courte durée,

Considérant que la commune de CELLETES est devenue propriétaire des terrains et bâtiments du CAMPING, suite à une acquisition auprès de Mme Marie Henriette Amélie de BAR, veuve en premières noces de Monsieur Guy Charles Marie Joseph Comte du CHEYRON du PAVILLON aux termes de l'acte authentique signé en l'étude de Me MOUTEL, notaire à Blois, en date du 19 novembre et 14 décembre 1963,

Considérant la volonté du Bailleur de louer cet ensemble : bâtiments et surfaces enherbées érigés sur un terrain **d'une superficie de 1ha23a30ca** comprenant une voie d'accès (rue du Conon).

Considérant la volonté du Bailleur de procéder à la désaffectation au déclassement de l'équipement du camping – 13 rue du Conon (cadastré AD n° 91), en vue d'une location privée, par délibération n° 2021/110, en date du 16 décembre 2021.

Considérant la volonté du PRENEUR - la société LODG'ING - de signer un bail avec la commune de CELLETES pour une location - SARL au capital de cinq mille (5 000,00) euros

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260505-2026-46-DE
Date de réception en préfecture : 10/05/2026



Délibération N°2026/46 - AUTORISATION SIGNATURE BAIL COURTE DURÉE AVEC LODG'ING - CAMPING - AVENANT n°2 (PAGE 2/2)

11, rue du Mans, 72240 CONLIE, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Le MANS sous le numéro 838 203 560 00019, représentée en la personne de gérant, Monsieur Simon LOUVARD, son Gérant, domicilié 11 rue du Mans, 72240 CONLIE,

Considérant l'avenant n°1 à cet acte, portant sur un périmètre élargi (vestiaires du foot et surfaces jouxtant), et présenté au conseil municipal du 9 mars 2023, DCM n° 2023/17

Considérant l'acte signée pour les années 2024, DCM n° 2024/41

Considérant que cet acte sera rédigé et signé « sous seing privé »,

Considérant le bail accepté et signé, pour une durée de 3 années à compter du **1^{er} juin 2024** pour finir le **30 septembre 2026**.

Ledit bail était consenti et accepté pour une durée de **3 mois, à savoir : du 15 juin au 10 septembre 2026**.

Suite à la demande de LODG'ING, il est proposé de mettre les équipements à disposition, à compter du 15 juin **pour l'année 2026**

Il est rappelé que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **NEUF MILLE EUROS (9 000 €)** (toutes taxes comprises) que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR en respectant le calendrier suivant : 1 000 € mi-juin / 4 000 € fin juillet et 4.000 € fin août.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ♦ D'accepter un avenant à bail, avec une prise d'effet **à compter du 15 juin 2026** pour l'année en cours.
- ♦ D'accepter que ce bail soit consenti pour les durées suivantes : **pour l'année 2026 : du 15 juin au 10 septembre 2026**
- ♦ De signer cet acte « sous seing privé »
- ♦ D'inscrire au budget de la commune, tous les frais occasionnés par la signature de ce bail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour la signature de ce bail et à inscrire toutes les dépenses nécessaires, aux conditions rappelées ci-dessus.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22

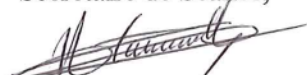
Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/05/2026, affiché le 11/05/2026

Secrétaire de Séance,


Jean-François LAVILLE

A Cellettes le 06 mai 2026
Le Maire,


Jean RUTARD


Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20260505-2026-46-DE
Date de réception préfecture: 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

